

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. La signature du bon de commande implique l'acceptation des conditions précises sur ce document et des présentes conditions générales.
2. Date prévue de livraison ou d'installation : tout retard en cas de forces majeures (intempéries, retard de fabrication avéré, etc...) ne peut annuler la commande et n'ouvre droit ni à indemnités ni à compensation.
3. La société est libérée de ses obligations pour tous cas foruits ou de force majeure, tels que notamment, grève totales ou partielles, inondations et incendies.
4. **1.** Sauf stipulation contraire, nos factures sont payables à réception des travaux ou à la commande. **IMPORTANT:** toute facture non réglée à réception de chantier donnera lieu à l'application d'intérêts de retard au taux de 6 fois l'intérêt légal. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire (Art. L 441-6 et L 443-1 du code du commerce).  
Tout retard de paiement d'une créance née à partir du 1er janvier 2013 entrainera outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.  
**2.** Dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessus, et sans préjudice de son application, la société se réserve la faculté, soit de suspendre l'exécution des travaux ou des fournitures, soit de considérer les rapports contractuels comme résiliés de plein droit aux torts et griefs du client. Le contrat étant défini dès la signature du présent bon de commande, toutes sommes versées seront considérées comme des acomptes, c'est-à-dire acquises à la société, et celles restant dues exigibles de plein droit, les dispositions du présent article étant stipulées sans préjudice de tous autres recours.
5. Tout complément ou modification à la commande initiale qui entraîne une révision du prix donnera lieu à la signature d'une nouvelle commande.
6. Les travaux, montage, mise en service ou entretien seront effectués pendant les jours ouvrables sauf stipulations contraires impliquant une révision de prix.
7. **1.** Outre les garanties fabricant, en cas de défauts ou vices cachés de la chose vendue, les appareils sont garantis contre tous les défauts de fabrication. Elle est limitée au remplacement gratuit des pièces défectueuses, à l'exclusion des piles ou batteries électriques. Les frais de port et de déplacement et de main d'œuvre, sont à la charge du client. Les réparations résultant soit d'une mauvaise utilisation, soit d'une usure normale sont à la charge du client.  
La garantie Champagne Sécurité Automatismes est de douze mois à compter de la date de réception du chantier et de l'encaissement total des sommes dues.  
**2.** Les prestations de garantie énumérées ci-dessus ne concernent évidemment pas les défauts résultant d'une cause extérieure, tel qu'une faute ou une erreur dans l'utilisation, un usage anormal, l'humidité, les mouvements de sol suite aux intempéries, l'incendie, l'explosion, la foudre, la tentative de vol, l'intervention de tiers (pompiers, police, gendarmerie) ou l'intervention sur l'installation de toute personne étrangère à notre société, les circonstances non révélées par le client à la commande, et ce, sans que cette énumération soit limitative.  
Ces prestations supposent, enfin, que soit respecté par le client l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent contrat. Dans tous les cas, la garantie n'est due qu'après le règlement total de la facture se rapportant au présent bon de commande.
3. Les modalités des prestations que nous fournissons ne dérogent évidemment pas au jeu de la garantie légale.
8. Le client a la garde des appareils et éléments de l'installation dès leur livraison et avant même toute mise en fonctionnement.
9. **1.** Notre société ne contracte aucune obligation assimilable, de quelle que manière que ce soit, à celle d'une compagnie d'assurances.  
**2.** Notre société ne saurait non plus être responsable d'un sinistre intervenant alors que l'installation est en état de fonctionner, les moyens que nous mettons en œuvre trouvant bien évidemment leurs limites, non seulement dans l'état actuel des techniques, mais aussi notamment nos obligations se limitant aux moyens mais pas aux résultats. En effet, l'installation n'est pas garantie contre le vol.
10. Le client fait son affaire de l'obtention des autorisations administratives qui pourraient être nécessaires pour la pose de certains appareils et reste donc tenu par les conditions contractuelles de départ, même en cas de non-obtention des autorisations nécessaires.
11. Toutes promesses ou affirmations faites par nos agents doivent être mentionnées sur le présent contrat et restent valables sauf dénonciation écrite par la société dans un délai de huit jours à compter de la réception de la commande.
12. Clause de réserve de propriété. En application de la Loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative à la réserve de propriété, les marchandises livrées par nos soins restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de la somme correspondant à leur facturation.  
Nous conservons l'entière propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement complet et effectif des factures s'y rapportant. Jusqu'à leur paiement effectif les marchandises sont considérées comme consignées en dépôt chez l'acheteur à ses risques et périls. En cas de non paiement pour quelles que raisons que ce soit, l'acheteur devra restituer les marchandises à la demande du vendeur.
13. **LITIGES :** en cas de non-paiement, pour quelques raisons que ce soit, le Tribunal de Commerce de Châlons-en-Champagne sera seul compétent pour toute action ou contestation nonobstant toutes stipulations contraires des factures, confirmations ou imprimés, lesquelles seront toujours tenues pour nulles sans besoin d'une protestation de la part de CHAMPAGNE SÉCURITÉ AUTOMATISME.
14. La SARL CHAMPAGNE-SÉCURITÉ-AUTOMATISME se réserve le droit d'annulation de la présente commande en cas de litiges lors de la vérification du chantier sur site. Dans ce cas l'acompte versé sera exceptionnellement remboursé dans sa totalité dans les 2 semaines suivant l'annulation.
15. La SARL CHAMPAGNE-SÉCURITÉ-AUTOMATISME se réserve le droit d'exploitation à but commercial de prises de vues des chantiers réalisés.

## EXTRAIT DE LA LOI N° 72-1137 DU 22 DÉCEMBRE 1972 RELATIVE À LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIÈRE DE DÉMARCHAGE ET DE VENTE À DOMICILE

- Art. L. 121-23** - Les opérations visées à l'article L.121 doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion, de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes : noms du fournisseur et du démarcheur, adresse du fournisseur, adresse du lieu de conclusion du contrat, désignation précise de la nature et des caractéristiques des biens offerts ou des services proposés, conditions d'exécution du contrat notamment les modalités et le délai de livraison des biens ou d'exécution de la prestation de services, prix global à payer et modalités de paiement ; en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit, les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 313-1, la faculté de renonciation prévue à l'article L. 121-25 ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté.
- Art. L. 121-24** - Le contrat visé à l'article L. 121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.  
Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.
- Art. L. 121-25** - Dans les 14 jours, hors jours fériés et dimanches, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec avis de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou son engagement d'achat est nulle et non avenue.
- Art. L. 121-26** - Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L. 121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit, une contrepartie quelconque, ni aucun engagement, ni effectuer des prestations de service de quelque nature que ce soit.  
**Le droit à la rétractation dans les 14 jours ne s'applique pas pour les bons de commande acceptés sur les STANDS FOIRE ET SALON, ainsi qu'au MAGASIN. L'acompte versé reste acquis à la société CHAMPAGNE-SÉCURITÉ-AUTOMATISME, excepté pour les ventes accompagnées d'un dossier de financement.**  
Coupon détachable : (Non valable pour les commandes acceptées sur Foires, Salons et magasin, sauf ventes accompagnées d'un dossier de financement).

### ANNULATION DE COMMANDE

(loi n° 72 - 1137 du 22 décembre 1972)

#### CONDITIONS :

- Compléter et signer ce formulaire.
- L'envoyer par **lettre recommandée avec accusé de réception**
- Utiliser l'adresse figurant au dos
- Mour édié à partir de la commande

Je soussigné déclare annuler la commande ci-après :

- Nature marchandises :
- Date commande :
- Nom client :
- Adresse client :

Signature client